



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L. 2121-25 du CGCT)**

**Conseil d'Administration du 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK, Monsieur le Maire pour la délibération N° 09-2025

**Ne prennent pas part au vote :** Monsieur Vincent BRIEND pour les délibérations N° 12 et 13 - 2025

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur : Le Président**

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 mars 2025**

Approuvé à l'unanimité.  
Madame Lorence LEDUC arrive après l'adoption du PV.

## **Délibérations du Conseil D'Administration**

### **Didier GEORGES Vice-Président du CCAS :**

**DEL 06-2025** Modification du règlement budgétaire et financier

**DEC 07-2025** Délibération relative aux amortissements

**DEL 08-2025** Approbation du compte de gestion 2024

**DEL 09-2025** Vote du compte administratif 2024

**DEL 10-2025** Vote du budget 2025

**DEC 11-2025** Délibération relative à la demande de subvention au budget principal de la ville

**DEL 12-2025** Mise en place de l'aide individualisée au BAFA

**DEL 13-2025** Demande d'aide au BAFA pour une jeune fille de Trouy

**DEL 14-2025** Demande d'aide d'une famille trucidienne pour la participation à la classe de neige de son enfant



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 06-2025**

**Modification du règlement budgétaire et financier approuvée à l'unanimité**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption des budgets des communes figurant aux articles L. 2311-1 à L. 2311-7 et L. 2313-1 à L. 2313-2 ;

**Vu** la délibération n° 05\_2022 du 31 mars 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS,

**Considérant** que ce règlement doit être mis à jour avant le vote du budget primitif 2025,

**Considérant** que les modifications à apporter concernent les articles suivants :

- 2.3 / le contenu du budget,
- 3.2 / Les autorisations de programme (AP),
- 3.3 / La gestion, suivi et clôture des AP,
- 6.1 / La gestion patrimoniale,
- 6.2 / La tenue de l'inventaire,
- 6.3 / L'amortissement

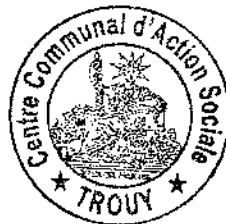
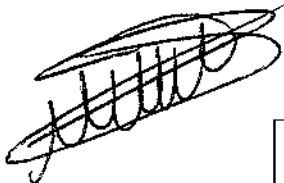
**Entendu** l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité, le nouveau règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à ce règlement.

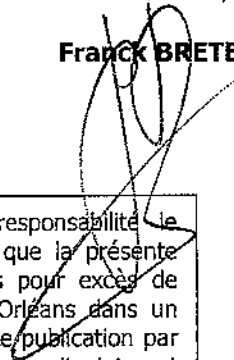
La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 07-2025**

**Délibération relative aux amortissements adoptée à l'unanimité**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS adopté le 31 mars 2022 et modifié le 26 mars 2025 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2021, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal du CCAS à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer ou actualiser les modes de gestion des amortissements des immobilisations, antérieurement pratiqués, tant en termes de fixation de durée que de mode d'amortissement retenu.

Considérant les articles L. 2321-2-27 et L. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent amortir l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles et ainsi respecter cette dépense par conséquent obligatoire, leur permettant néanmoins de dégager chaque année, les ressources destinées à renouveler les biens ainsi dépréciés chaque année ;

Considérant que les dispositions de la M57 prévoient que les amortissements seront appliqués de plein droit commun selon la technique du prorata temporis, avec une possibilité pour les biens de faible valeur de conserver un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année d'acquisition ;

Il convient de déterminer les durées d'amortissements pour les biens acquis par le CCAS,

**Immobilisations corporelles :**

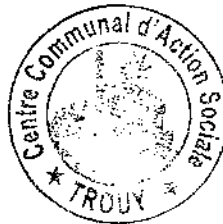
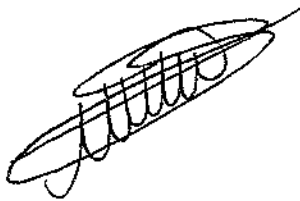
<b>Nature des biens</b>	<b>Articles budgétaires concernés</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Mobilier et équipement de faible valeur inférieur à 500 euros	21831/8 21841/8 2188	1 an
Matériels informatiques et de téléphonie	21831/8 2185	3 ans
Equipements de bureau électriques ou électroniques (photocopieurs, destructeurs de documents...)	21831/8	5 ans
Matériels, outils et autres équipements techniques divers	2188	5 ans
Véhicules légers de transport et de service	21828	6 ans
Equipements spécifiques des cuisines	2188	10 ans
Mobilier de bureau	21841/8	12 ans

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre des immobilisations corporelles figurant à l'actif du CCAS et ses entités annexes ;
- **APPROUVE** le montant de 500 € pour les biens de faible valeur ;
- **APPLIQUE** le dispositif d'amortissement prorata-temporis, y compris pour les biens de faible valeur ;
- **APPLIQUE** la sortie d'inventaire comptable et de l'état d'actif du bilan, tout bien de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT

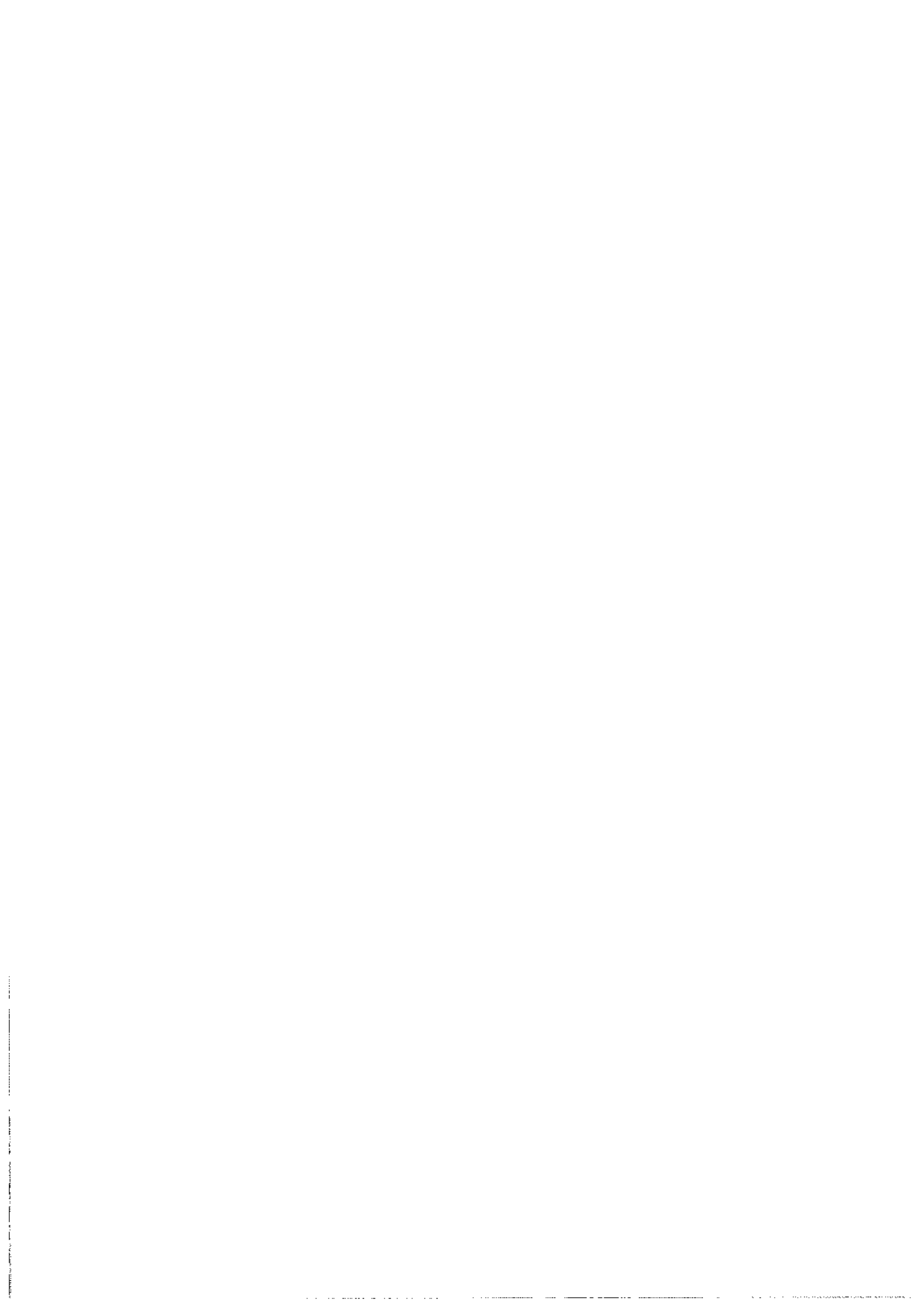


Le Président,

Franck BRÉTEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouvy.fr> le 01/04/2025.





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 08-2025**

**Approbation du compte de gestion 2024 adoptée à l'unanimité**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget principal du CCAS ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'administration après avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion au titre de l'année 2024.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SEC BOURGES  
 N° COLLECTIF 018004  
 Date Edition : 11/02/2025  
 Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 26400  
 N° de SIREN 2618018530004

CCAS TROUY -  
 BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION  
 EXERCICE 2024

Présenté

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 IMAE RENEE LEJAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
 DU 01/01/2024 AU 31/02/2025

Population 4094  
 Nomenclature M57  
 Voix par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 24
4EME PARTIE : Page des signatures	25

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 018006

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC BOURGES

ETABLISSEMENT : CCAS TROUY -  
 ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

26400 - CCAS TROUY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		345 750,00	345 750,00
Charges de recette émis (b)		123 978,29	123 978,29
Réductions de titres (c)		31,00	31,00
Recettes nettes (d = a - b - c)		123 547,20	123 547,20
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		145 750,00	145 750,00
Mandats émis (f)		114 326,13	114 326,13
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - f - g)		114 326,13	114 326,13
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(a - b) Excédent		9 231,09	9 231,09
(h - d) Déficit			

La secrétaire,

Nathalie IMBERT




Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 9/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 9**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 09-2025**

**Vote du compte administratif 2024**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK et Monsieur Franck BRETEAU.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Monsieur le Président rappelle les obligations légales assorties au vote du compte administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de Gestion,
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil pour voter ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget de l'exercice 2024 du CCAS ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget principal de la Ville établi par le comptable ;

**Considérant que** le conseil a nommé Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du Budget du CCAS 2024 sont précisées dans le document ci-joint ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

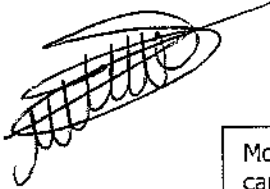
BUDGET CCAS - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2024									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		9 195,87	9 195,87				0,00	9 195,87	9 195,87
Opérations de l'exercice	114 326,13	123 947,20	9 621,07				114 326,13	123 947,20	9 621,07
<b>TOTAL</b>	<b>114 326,13</b>	<b>133 143,07</b>	<b>18 816,94</b>				<b>114 326,13</b>	<b>133 143,07</b>	<b>18 816,94</b>
Résultat de clôture			18 816,94			0,00			18 816,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>18 816,94</b>						<b>18 816,94</b>

Hors de la présence de Monsieur le Président du C.C.A.S, Monsieur Franck BRETEAU et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- **VOTE** le Compte Administratif 2024 du Budget du CCAS ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de clôture 2024 du Budget du CCAS tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires et comme récapitulés ci-dessus ;
- **DIT** que le résultat de la section de fonctionnement sera intégralement repris au Budget 2025 du Budget du CCAS.

**La secrétaire,**

**Nathalie IMBERT**



**Le Président,**

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration  
Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 10-2025**

**Vote du budget 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier modifié le 26 mars 2025 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 transmis à l'ensemble des membres du conseil,

Vu la présentation du budget 2025 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2024 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2025 présentée ci-dessous :

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2025, ci-annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les membres du Conseil, le Conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **ADOpte** le Budget 2025 du Budget principal du C.C.A.S comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

SECTION	DÉPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2024	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2024	BP PRIMITIF 2025
<b>FONCTIONNEMENT</b>	145 750,00	140 145,00	136 554,13	121 328,06
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			9 195,87	18 816,94
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 750,00</b>	<b>140 145,00</b>	<b>145 750,00</b>	<b>140 145,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		500,00		500,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>145 750,00</b>	<b>140 645,00</b>	<b>145 750,00</b>	<b>140 645,00</b>

La secrétaire,  
**Nathalie IMBERT**




Le Président,  
**Franck BRETEAU**





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 11-2025**

**Délibération relative à la demande de subvention au budget principal de la ville**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant le caractère social du C.C.A.S ;

Considérant que les subventions de fonctionnement font partie des ressources externes du C.C.A.S. et permettent de le soutenir dans ses actions ;

Considérant que pour équilibrer la section de fonctionnement du C.C.A.S., le Budget Principal de la ville pourrait verser une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2025, l'équilibre du Budget Principal du C.C.A.S. nécessite une subvention de fonctionnement de 50 000.00 €, étant précisé que si le Compte Administratif prévisionnel 2025 fait apparaître un besoin inférieur, le montant de cette subvention sera ajusté à la baisse.

Didier GEORGES propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Solliciter** auprès de la Ville de TROUY, le versement d'une subvention d'équilibre 2025 de 50 000.00 € pour le financement de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le Compte Administratif prévisionnel 2025, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur,
- **Dire** que cette subvention sera inscrite au chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante, du budget 2025 du C.C.A.S,
- **M'autoriser** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la ville de TROUY, le versement d'une subvention d'équilibre 2025 de 50 000.00 € pour le financement de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le Compte Administratif prévisionnel 2025, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur,
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante, du budget 2025 du C.C.A.S,
- **AUTORISE** Monsieur Didier GEORGES à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire,  
Nathalie IMBERT



Le Président,  
Franck BRETEAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 1**

**Votants : 9**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 12-2025**

**Délibération portant sur la mise en place de l'aide individualisée au BAFA adopté à la majorité**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Monsieur Vincent BRIEND

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu la délibération n° 108-2020 proposant la mise en place d'une aide au BAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Considérant les missions obligatoires et facultatives du CCAS,

Considérant que l'aide au BAFA répond à une demande de la part de nos jeunes truciens,

Considérant que depuis la mise en place de ce dispositif, les personnes formées sont recrutées au Centre de Loisirs de Trouy,

Considérant l'avis favorable du Vice -Président du CCAS et de la conseillère municipale déléguée au Centre de Loisirs pour que le CCAS soit décisionnaire et finance dans le cadre de ses missions d'aides et de secours ;

Considérant que cette aide pourra être individualisée et que le CCAS étudiera chacune des demandes avec attention en tenant compte de la situation particulière de chaque jeune Trucidien ;

Considérant que cette aide jusqu'alors délivrée à hauteur de 300 € pour le prochain Conseil d'Administration du CCAS se prononcera sur le financement de ce dispositif d'aide au BAFA ;

Il est proposé de modifier la délibération n° 108-2020 ainsi :

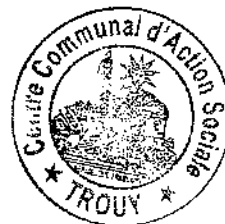
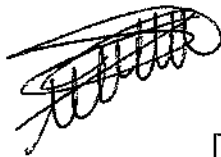
Entendu l'exposé de Madame IMBERT ;

Le Conseil d'administration délibère et à la majorité (Monsieur Vincent BRIEND ne prend pas part au vote) :

- **DIT** qu'une aide de 300 € sera attribuée pour l'aide à la formation BAFA sur présentation d'un dossier de demande d'aide dûment complété, en contrepartie d'un contrat d'engagement à réaliser le stage pratique et deux séjours d'été au sein du Centre de Loisirs de Trouy ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 1**

**Votants : 9**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 13-2025**

**Demande d'aide au BAFA pour une jeune fille de Trouy**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Monsieur Vincent BRIEND.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu la délibération n° 12-2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant adoption de la mise en place d'une aide individualisée au BAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Considérant les missions obligatoires et facultatives du CCAS,

Considérant que l'aide au BAFA répond à une demande de la part de nos jeunes trucidiens ;

Considérant que depuis la mise en place de ce dispositif, les personnes formées sont recrutées au Centre de Loisirs de Trouy ;

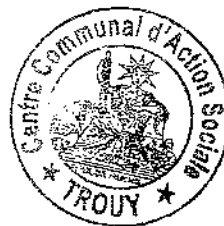
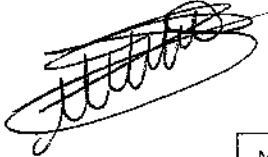
Entendu l'exposé de Madame IMBERT ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité (Monsieur Vincent BRIEND ne prend pas part au vote) :

- **ACCORDE** une aide de 300 € à cette jeune trucidienne ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS.

La secrétaire,

**Nathalie IMBERT**



Le Président,

**Franck BRETEAU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/11**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 10**

**Date de convocation : 14 mars 2025**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 26 mars 2025**

---

**Délibération N° DEL 14-2025**

**Demande d'aide d'une famille trucidienne pour la participation à la classe de neige de son enfant**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEK.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie IMBERT.

**Rapporteur :** Le Président

Vu la délibération n° 03-2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant adoption d'une aide attribuée selon les conditions de ressources suivantes :

L'aide sera attribuée aux familles dont le QF est inférieur à 850.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction du QF, soit :

- QF compris entre 0 et 600      montant de l'aide 80 €,
- QF compris entre 601 et 700    montant de l'aide 60 €,
- QF compris entre 701 et 850    montant de l'aide 40 €.

Vu la demande présentée par une famille trucidienne dont l'enfant scolarisé en classe de CM1 à l'école élémentaire de Trouy Nord ;

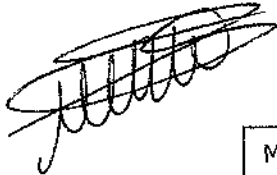
Considérant que le quotient familial de la famille est égal à 793 ;

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide de 40 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 01/04/2025.